

L'an deux mille dix-sept, le 25 janvier, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 20 janvier 2017 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. GUESNIER – Mme LAMARCHE – M. DHOURY – M. HARNY – M. DEMEILLIEZ – M. BOILET – Mme MAUREY – M. FONTAINE – M. POIRIER – Mme BROZYNA – M. HALLU – M. POILANE – Mme MARCELINO – M. ARENS – M. LAMORT – M. MARQUETTE – Mme MONTANARI – M. MIGNARD – M. PILLOT – Mme GAMBIER – Mme CHEMELLO-ANCEL – Mme GAUTHERON -

Etaient absents représentés : Mme BOMY (pouvoir à M. GUESNIER)

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 30/11/2016 est adopté à l'unanimité.

Mme MONTANARI est élue secrétaire de séance.

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 janvier 2017 à 20 H 30**

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Délégation droit de préemption EPFLO
2. Transfert de parcelles aux propriétaires privés
3. Propositions de modification du zonage du PLU actuel pour le futur PLUI
4. Phasage du déplacement des terrains de football pour la réalisation du quartier du Maubon
5. Information sur le projet de règlement du PPR
6. Tarifs Séjours adolescents 2017
7. Mise à jour du tableau des effectifs
8. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
9. Information virements de crédits
10. Demandes de subventions

### **1) Délégation droit de préemption EPFLO**

Présentation de M. BOILET

La commune de CHOISY-AU-BAC souhaite développer et renouveler l'offre de logements sur son territoire, afin de répondre aux besoins de sa population et aux objectifs de mixité sociale instaurés par l'article 55 de la loi SRU.

Pour ce faire, La SA HLM PICARDIE HABITAT a acquis les locaux de l'ancienne gendarmerie en 2006 et a permis sa réhabilitation avec 11 logements.

L'EPFLO (Etablissement Public Foncier de l'Oise) a acquis la maison sise 15 rue du Général Leclerc, voisine de l'ancienne gendarmerie en 2014, un projet de la SA HLM PICARDIE prévoyant la construction de 6 logements minimum.

La maison sise 13 rue du Général Leclerc cadastrée AJ 551 et AJ 550 pour une surface totale de 744 m<sup>2</sup> étant mise en vente, une Déclaration d'intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 16 janvier 2017.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne entend solliciter l'EPFLO pour l'acquisition de cette propriété en lui déléguant le Droit de Prémption Urbain dont elle dispose, en vue de la réalisation d'un projet incluant les 3 parcelles mentionnées ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise, pour le compte de l'ARC, en vue d'assurer le portage foncier, nécessaire à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'estimation des domaines pour l'immeuble sis 13 rue du Général Leclerc.

M. GUESNIER précise que les terrains sont enclavés et que le projet représente 18 logements avec autant de places de parking. Monsieur le Maire présente une esquisse du cabinet ARVAL, cela fera l'objet d'une présentation plus précise à la commission urbanisme.

M. POILANE : Dans quel délais, si tout va bien ?

Réponse de M. GUESNIER : Difficile de répondre, tout dépend de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. POILANE : Est-ce que l'EPFLO « marchande » ?

M. GUESNIER : La DIA est à 210 000 €, on verra l'estimation des domaines mais ce prix semble être le bon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

## **2) Transfert de parcelles aux propriétaires privés**

Présentation de M. LAMORT

Dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale dans les rues suivantes :

- Rue de la Danse aux fées
- Rue de la plaine aux biches

- Rue du Mont Renard
- Square Georges Brassens
- Square Jacques Brel
- Square Jacques Prévert
- Square Jean Cocteau
- Square Paul Fort
- Square Paul Verlaine

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer dans un premier temps la consultation du service des domaines pour l'estimation des 126 parcelles concernées, représentant un total de 5 729 m<sup>2</sup>, dans un second temps d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession aux riverains et signer les actes à intervenir dans ce dossier.

M. GUESNIER rappelle que la commission urbanisme travaille sur ce dossier depuis près de deux ans, nous arrivons à la fin de la procédure, les commissions urbanisme et finances auront à déterminer le prix de vente des terrains.

M. LAMORT : Que se passe-t-il si les riverains refusent d'acheter ?

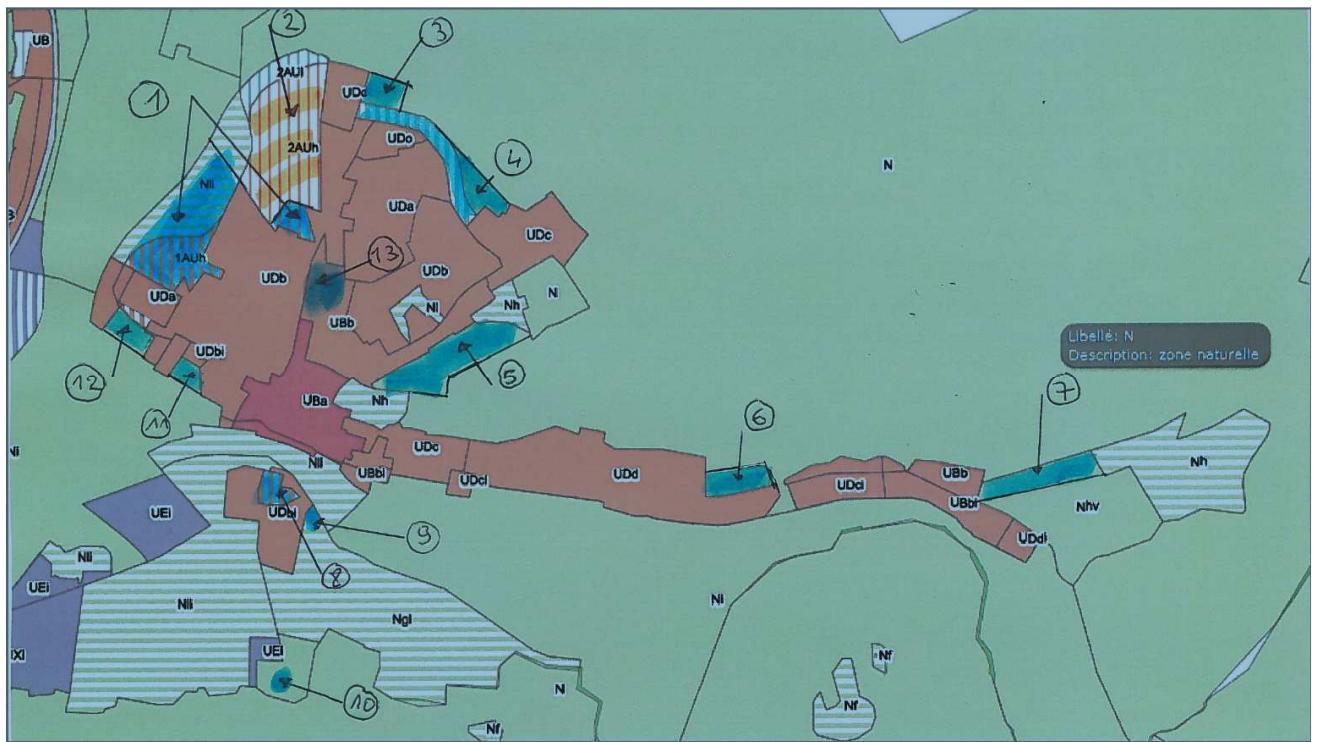
M. GUESNIER : La commune restera propriétaire mais les riverains n'auront plus la jouissance des terrains, car s'il y a un accident, c'est le propriétaire qui est responsable. Pour rappel il y a des terrains qui sont aujourd'hui clôturés ou aménagés et cela fait très longtemps que les riverains en ont la jouissance, à noter aussi que ce n'est pas uniquement la commune qui va vendre, elle va aussi acheter quelques parcelles pour optimiser l'alignement. M. GUESNIER tient à féliciter Mme HAUET qui a fait un travail remarquable avec le cabinet AET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

### **3) Propositions de modification du zonage du PLU actuel pour le futur PLUi**

Avant la présentation de M. BOILET, M. GUESNIER précise que la commission urbanisme a vu ces choses dans le détail, un groupe de travail s'est réuni 3 fois pour travailler sur le zonage du futur PLUi, l'objectif de ces propositions est de rendre cohérent les zones existantes et d'en créer d'autres afin que la commune ne soit plus morcelée et qu'il y ait une continuité et une harmonie entre les zones. Ce zonage sera proposé à l'ARC et au bureau d'étude OISE LA VALLEE qui fera ensuite une proposition de PLUi, il y aura ensuite enquête publique, chacun est invité à venir consulter le projet et s'exprimer, cela est très important.

Présentation de M. BOILET



- 1/ prise en compte de la ZAC du Maubon
- 2/ maintien de la zone 2Au près de la ZAC du Maubon
- 3/ Création d'une zone en symétrie de la rue Henri
- 4/ zone de stationnement rue du Sergenteret transformée en zone urbanisable, cela n'est pas urgent, pour rappel le PLUi est sur 12 ans minimum, ajout également de propriétés recensées en dents creuses.
- 5/ Grande propriété Rue Poincaré (Desailly) mise intégralement en zone Nh qui permet l'installation d'équipements de loisirs
- 6/ Rue Victor Hugo : réalisation d'une bande constructible appartenant pour l'instant à l'ONF
- 7/ Château du Francport : zone Nv (vue) rue du vivier du grès, zone boisée et donc remettre en zone Nh
- 8/ Lotissement des marronniers à mettre en zone Udb
- 9/ A côté de l'immeuble des marronniers, possibilité de faire un second immeuble dans la continuité.
- 10/ Zone Nh pour aviron
- 11/ Zone à urbaniser dans la continuité du voisinage
- 12/ Zone commerciale (relocalisation espace Goujon) avec parking en zone inondable
- 13/ Transformer la zone où se trouve Carrefour Contact pour en faire une zone commerciale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

#### **4) Phasage du déplacement des terrains de football pour la réalisation du quartier du Maubon**

Présentation de M. GUESNIER

Aujourd'hui nous avons une étude de faisabilité faite par le cabinet OSMOSE, il s'agit de déposer un dossier pour des subventions pour un terrain synthétique, et uniquement cela pour l'instant. Nous allons néanmoins présenter l'intégralité de l'étude comme nous la présenterons aux différents partenaires, ARC, Conseil Départemental, FFF.

Etude validée par le conseil départemental et le district de l'Oise représentant le FFF lors d'une réunion en mairie le 11 janvier dernier.

4 phases sont prévues, la première représente la construction d'un terrain synthétique pour 2017-2018, il faut savoir que la Picardie est en lourd déficit par rapport aux autres départements, l'idée c'est de faire une première phase, réaliser le projet en 4 ou 5 phases, phase 1 terrain synthétique d'entraînement avec éclairage et VRD, le cout total estimé est de 1 039 500 € HT, TTC de 1 247 400 €

Répartition des recettes : Département 300 000 € FFF 100 000 € ARC 747 400 € Reste un coût pour la commune de 100 000 €.

M. ARENS : C'est nécessaire un terrain synthétique ?

M. GUESNIER : le club de foot est passé de 200 licenciés à 508, ils ne peuvent pas s'entraîner actuellement, seuls les terrains synthétiques permettent de s'entraîner par tous les temps.

M. ARENS : Ce n'est pas possible à Compiègne ?

M. GUESNIER : Non, cela n'a été possible que 4 fois quand le club était en CFA 2.

M. POILANE : C'est juste un terrain d'entraînement ?

M. GUESNIER : Oui juste entraînement

Le but est d'autoriser le maire à déposer les différents dossiers de subventions et à solliciter l'ARC qui s'était engagée en 2013 à participer au déplacement du stade. Lecture du Recueil des Actes Administratifs de l'ARC, délibération du 19/12/2013 : approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Maubon.

Pour rappel l'ARC s'est engagée depuis 2006.

Nous sommes dans l'attente, nos projets n'avancent pas, je ne cesse de le répéter. Nous avons une réunion le 08/02/2017 avec l'OPAC qui est prêt à démarrer les travaux mais pour le moment ils ne peuvent accéder à l'emplacement prévu de la construction, faute de réseaux. Cela incombe à l'ARC mais pour le moment rien n'est prévu.

M. ARENS : A Compiègne ça avance plus vite qu'à Choisy...

M. GUESNIER : Depuis 2012 nous aurions dû dépenser beaucoup d'argent sur la ZAC du Maubon, mais il faut remettre les choses dans leur contexte, il y a beaucoup de règlements qui sont venus s'en mêler, Natura 2000, loi sur l'eau, PPRI... La décision du juge des expropriations n'est intervenue qu'en mai 2016, mais cela n'empêche pas de progresser et d'avancer comme les autres communes.

M. POILANE demande à M. MIGNARD comment on s'arrange avec les finances.

MIGNARD : A nous de voir si c'est faisable au niveau financier, dans un projet comme celui-ci il y a forcément des partenaires, il faut faire un plan de financement avec les partenaires, cela sera possible mais ce sera vraisemblablement assez long, on le voit avec l'exemple des travaux de l'église. Il faut voir avec l'ARC si elle participe. Comme nous l'avons vu en commission finances/ urbanisme nous avons un déficit de démographie, il faut absolument que la ZAC du Maubon se fasse, une centaine de logements peut se faire sans impacter les terrains du stade.

M. GUESNIER : On peut attendre avant de faire la dernière phase qui représente 76 logements, on peut très bien attendre 20 ans et ne faire que 130 logements. Après se pose le problème des accès, des réseaux...

Lecture d'un courrier fait ce matin par M. MIGNARD, récapitulatif de la présentation faite par l'USCB le 11 janvier 2017.

M. MIGNARD : Le projet éducatif de l'USCB est très intéressant. Il y a 3 grosses structures sur Choisy : L'USCB, l'ALPACB et le Tennis.

Intervention de M. MARQUETTE : La question qui me vient à l'esprit : ce soir on ne parle que des subventions, mais comment peut on présenter un dossier de subvention sans faire de rapport avec le global ? La subvention n'est versée que si on fait, et on ne sait pas aujourd'hui si c'est faisable. L'estimation globale est de 5 millions d'Euros, qui ne sera pas forcément le coût final. Nous allons étaler les dépenses et donc augmenter les risques de mauvaises surprises. Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a 5 millions minimum de dépenses à prévoir, il y aura des dépenses de fonctionnement induites, un terrain synthétique c'est du matériel, des dépenses supplémentaires, il faut le prendre en compte et par ailleurs il y a d'autres projets dans la commune. Il y a le centre bourg, le carrefour central, l'église à finir avec les surprises que l'on peut encore trouver. J'ai peur que tout ça fasse que l'on s'en aille à l'aventure comme Christophe Colomb qui ne savait pas où il allait, qui ne savait pas où il est arrivé, mais il s'en moquait, il ne payait pas le voyage.

M. GUESNIER : Aujourd'hui on sait où on va, c'est le terrain synthétique et c'est tout pour le moment. L'ARC a prévu 1 750 000 €, c'est une estimation de 2013, aujourd'hui nous sommes à une estimation de 2 900 000 €, on va mettre ces chiffres sur la table avec l'ARC. Si nous ne présentons pas notre dossier de subvention

maintenant, ce sera fini pour ce terrain, le conseil départemental s'est engagé pour 5 terrains, si nous n'en faisons pas partie, ce sera trop tard.

M. MARQUETTE : J'ai des doutes, et un adage dit «si tu doutes, abstiens-toi ». Je vais donc m'abstenir.

M. GUESNIER : C'était pareil avec l'Espace Inter-Génération, nous n'avions pas prévus les VRD mais nous avons récupéré l'aide à la pierre et d'autres choses, les fauvelles c'est près de 20 000 € de rentrée de taxes, c'est un point et demi d'impôts.

M. MARQUETTE : S'il faut dépenser des sommes pharaoniques pour récupérer des taxes, il faut faire le calcul, pas évident que cela soit rentable à court terme.

MIGNARD : L'intérêt du terrain synthétique c'est pour l'USCB.

M. GUESNIER : Pour les coûts de fonctionnement, lecture de renseignements fournis par le cabinet OSMOSE, en charge de l'étude de faisabilité.

M. POILANE : On ne peut pas faire 2 phases de la ZAC en même temps ?

M. GUESNIER : Non, l'ARC a déjà du mal à faire la première phase, nous n'allons pas trop en demander. Rien n'est commencé par l'ARC, il faut les forcer à faire quelque chose en les réveillant, en faisant un terrain synthétique.

M. MARQUETTE : Aujourd'hui notre capacité d'emprunt est à 0, il faut attendre.

Vote pour déposer des dossiers de subventions pour le terrain synthétique : 15 pour, 8 abstentions (Mme MARCELINO – M. ARENS – M. POILANE – M. MARQUETTE – Mme MONTANARI – M. HARNY – M. LAMORT – M. DEMEILLIEZ).

## **5) Information sur le projet de règlement du PPR**

Présentation de M. BOILET

Lecture du courrier du Préfet reçu en mairie avec réponses aux demandes envoyées en novembre 2016, réponse du Préfet en date du 05/01/2017.

M. POILANE : Prise en compte canal Seine-Nord ?

M. GUESNIER : Pas du tout

M. BOILET : On ne peut pas en tenir compte tant que Canal Seine Nord n'en est qu'au stade du projet. Par simplicité, comme il y a des communes qui n'ont pas de PCS, on interdit tout.

M. GUESNIER : Prochaine réunion le 06/02/2017.

M. MIGNARD : Et c'est pour quand définitivement ?

M. BOILET : Fin 2017-début 2018, sachant que l'on peut revenir dessus, avec par exemple la prise en compte du canal Seine-Nord.

Mise aux voix pour réponse au Préfet : Unanimité

## **6) Tarifs Séjours adolescents 2017**

Présentation de Mme MAUREY

Il est proposé au conseil municipal de renouveler les tarifs 2016 comme suit :

TRANCHE	BARÈME	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA FAMILLE	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA MAIRIE
A	< à 5631	178.50 € (17 %)	83 % (871.50 €)
B	5 632 — 6 658	241.50 € (23 %)	77 % (808.50 €)
C	6 759 — 8 111	304.50 € (29 %)	71 % (745.50 €)
D	8 112 — 9 734	367.50 € (35%)	65 % (682.50 €)
E	9 735 —11 682	430.50 € (41 %)	59 % (619.50 €)
F	11683 - 14020	493.50 € (47 %)	53 % (556.50 €)
G	14 021 — 16 825	556.50 € (53 %)	47 % (493.50€)
H	16826 — 20 191	619.50 € (59 %)	41% (430.50 €)
I	> à 20 192	682.50 € (65%)	35 % (367.50 €)

M. GUESNIER : 28 ados devaient partir dont 3 avaient plus de 16 ans, nous avons refusé car ils étaient déjà partis plusieurs fois mais impossible de les prendre, il faut laisser la place aux autres. Cela montre bien que les jeunes qui partent apprécient le voyage proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

## **7) Mise à jour du tableau des effectifs**

Présentation de Mme LAMARCHE

Suite à la refonte statutaire et la modernisation des parcours professionnels de carrières et de rémunérations (PPCR) il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017



	Anciennes dénominations des grades	Nouvelles dénominations des grades	Emplois permanents à temps complet		Emplois permanents à temps non complet	
			pourvus	non pourvus	pourvus	non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0
	Rédacteur	Rédacteur	1	0	0	0
	Adjoint administratif principal de 1ère classe (échelle 6)	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	0	0	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle 5)	Adjoint administratif principal de 2ème classe (Echelle C2)	2	0	0	0
	Adjoint administratif de 1ère classe (échelle 4)	Adjoint administratif de 2ème classe (échelle 3)	2	1	0	0
	Adjoint administratif de 2ème classe (échelle 3)	Adjoint administratif (échelle C1)	1	0	0	0
		<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1	0	0	0
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2	0	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe (échelle 6)	Adjoint technique principal de 1ère classe (échelle C3)	1	0	0	0
	Adjoint technique de 1ère classe (échelle 4)	Adjoint technique principal de 2ème classe (échelle C3)	2	0	0	0
	Adjoint technique de 2ème classe (échelle 3)	Adjoint technique (échelle C1)	11	2	1	0
		<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
FILIERE SOCIALE	ASTEM principal de 2ème classe (échelle 5)	ATSEM Principal de 2ème classe (échelle C2)	1	0	0	0
	ATSEM de 1ère classe (échelle 4)		1	0	0	0
		<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE SPORTIVE	Educateur APS principal de 1ère classe	Educateur APS principal de 1ère classe	1	0	0	0
		<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine de 1ère classe (échelle 4)	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (échelle C2)	1	0	0	0
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe (échelle 3)	Adjoint du patrimoine (échelle C1)	1	0	0	0
		<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ANIMATION	Adjoint animation de 1ère classe (échelle 4)	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)	1	0	0	0
	Adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)	Adjoint d'animation (échelle C1)	10	0	3	0
		<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
FILIERE POLICE	Chef de service police municipale	Chef de service police municipale	1	0	0	0
	Brigadier chef principal	Brigadier chef principal	1	0	0	0
		<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

M. MIGNARD : 43 employés à temps complet et 4 à temps non complet. 3 postes non pourvus : un administratif à supprimer et 2 dans la filière technique, 1 en dispo et le second soit on le conserve pour garder par la suite une personne en Contrat Unique d'Insertion actuellement.

M. GUESNIER : Cela sera débattu en comité technique.

POILANE : Que fait une personne ayant le grade de rédacteur ?

M. GUESNIER : Les postes pourvus par des personnes ayant le grade de rédacteur sont des postes à responsabilité et qui demandent une certaine technicité. Ce grade est de catégorie B, les grades en-dessous sont de catégorie C et correspondent à des postes d'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

## **8) Mise en place du RIFSEEP**

Présentation de M. MIGNARD

**Délibération relative à la mise en place du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016,

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

## **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et justifiant d'une ancienneté d'une année continue au sein de la collectivité.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs,
- Les éducateurs des APS,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine.

Les dispositions fixant, par délibération, le régime indemnitaire antérieur des cadres d'emplois énoncés ci-dessus sont abrogées.

Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- Les agents de maîtrise principaux
- Les agents de maîtrise
- les adjoints techniques,

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P, ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur.

## **II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
  - o *Responsabilité de formation d'autrui,*
  - o *Ampleur du champ d'action.*

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
  - o Connaissances
  - o Autonomie, initiative,
  - o Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Horaires atypiques,
  - o Responsabilité financière,
  - o Effort physique,
  - o Relations internes et ou externes.

## **Pour les catégories B :**

### ➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Montant plafond annuel IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond annuel IFSE (agent logé pour nécessité absolue de service)</b>	<b>Montant Plafond annuel CIA</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie</i>	17480 €	8030€	2380€
<b>Groupe 2</b>	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission</i>	16015€	7220€	2185€
<b>Groupe 3</b>	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i>	14650€	6670€	1995€

### ➤ **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE (agent non logé)	Montant plafond annuel IFSE (agent logé pour nécessité absolue de service)	Montant Plafond annuel CIA
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	17480 €	8030€	2380€
<b>Groupe 2</b>	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission</i>	16015€	7220€	2185€
<b>Groupe 3</b>	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	14650€	6670€	1995€

### Pour les catégories C :

#### ➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE (agent non logé)	Montant plafond annuel IFSE (agent logé pour nécessité absolue de service)	Montant Plafond annuel CIA
<b>Groupe 1</b>	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications</i>	11340€	7090€	1260€
<b>Groupe 2</b>	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i>	10800€	6750€	1200€

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE (agent non logé)	Montant plafond annuel IFSE (agent logé pour nécessité absolue de service)	Montant Plafond annuel CIA
<b>Groupe 1</b>	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	11340€	7090€	1260€
<b>Groupe 2</b>	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	10800€	6750€	1200€

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE (agent non logé)	Montant plafond annuel IFSE (agent logé pour nécessité absolue de service)	Montant Plafond annuel CIA
<b>Groupe 1</b>	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	11340€	7090€	1260€
<b>Groupe 2</b>	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	10800€	6750€	1200€

➤ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

**Vu l'arrêté du l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine..**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Montant plafond annuel IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond annuel IFSE (agent logé pour nécessité absolue de service)</b>	<b>Montant Plafond annuel CIA</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	11340€	7090€	1260€
<b>Groupe 2</b>	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	10800€	6750€	1200€

### **III. Modulations individuelles :**

#### **➤ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...).

\*\*\*\*\*

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

#### ➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et *selon les critères suivants* :

- *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;*
- *Les compétences professionnelles et techniques ;*
- *Les qualités relationnelles ;*
- *La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;*
- *La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;*
- *La capacité à travailler en équipe ;*
- *Le sens du service public ;*

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement (en juin et novembre) et proratisée en fonction du temps de travail.

### **IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

#### ➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° **2014-513 du 20 mai 2014** : *« l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».*

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),



- La prime de fonction informatique,

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité.

## **V. Modalités de maintien ou de suppression :**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Les primes sont conservées lorsque l'agent est rémunéré à plein traitement et réduites de moitié lorsqu'il est placé à demi traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, les primes sont réduites de moitié.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Le montant plancher pour l'IFSE et le CIA est fixé à zéro euros.

## **V. Revalorisation :**

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **VI. Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

## **VII. Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

## **VIII. Voies et délais de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **L'Assemblée Délibérante**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

M. POIRIER demande dans quelle mesure le budget sera impacté.

MIGNARD : Cela représente un surcoût de 20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

### **9) Information virement de crédit**

Présentation de B. MARQUETTE

Suite au mandatement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) courant décembre, les crédits étant insuffisants au chapitre 66 « intérêts des emprunts réglés à l'échéance » pour régulariser les annuités d'emprunts de décembre 2016, Monsieur le Maire a été dans l'obligation de prendre un arrêté de virement de crédit au 31/12/2016 comme lui autorise l'article L2322-2 du CGCT.

Conformément à cet article du CGCT, ce virement de crédit est porté à la connaissance du conseil municipal.

## VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-011 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-011 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Un crédit qui se rembourse par semestrialité par exemple en avril et octobre, on arrête au 31/12 de l'année mais la semestrialité est due en avril, la part d'intérêt est donc ramenée à l'année concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

### **10) Demandes de subventions**

Présentation de M. GUESNIER

TEPCV (Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte) Eclairage public : Remplacement de luminaires type « boule 100 Watts sodium par des lanternes à LED 41 Watts, montant des travaux : 21 622 € HT on peut prétendre à toucher 80 % des dépenses.

Installation de 2 bornes de recharge de véhicule électrique pour un montant de 17 271 € HT, suite à l'acquisition de 2 véhicules par la commune, il est donc utile de mettre 2 bornes : 1 pour les ST, l'autre ouverte au public sur le parking de la médiathèque, décision sera prise par la commission travaux.

FONTAINE : Avec parcmètre ?

M. GUESNIER : C'est possible, ce sera à nous d'en décider.

DETR 2017 : Création de voie partagée pour un montant de 27 550.04 € HT

FSIL 2017 : Travaux de réseaux Carrefour central

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.